

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
Article 1 : objet et champ d'application du règlement	3
SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE	3
Article 2 : principes généraux	3
Article 3 : consignes d'incendie	4
Article 4 : accident	4
Article 5 : boissons alcoolisées et drogues	4
Article 6 : interdiction de fumer	4
Article 7 : stationnement	4
Article 8 : Lieux de restauration	5
SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE	5
Article 9 : suivi de formation	5
Article 10 : accès aux locaux de formation	5
Article 11 : comportement	6
Article 12 : utilisation du matériel	6
Article 13 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires	6
SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES	6
Article 14 : sanctions disciplinaires	6
Article 15 : garanties disciplinaires	7

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

SECTION 4 : RECLAMATIONS..... 7

Article 16 : réception des réclamations 7

Article 17 : traitements des réclamations..... 7

PREAMBULE :

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participante à une action de formation organisée par le Centre de Formation. Il précise les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Il doit également respecter les règles en vigueur au sein du Centre hospitalier de Brive.

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

Pour les formations dispensées sur un site extérieur au Centre Hospitalier de Brive, le stagiaire doit respecter les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène, en vigueur sur le lieu d'accueil.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 7018 pour les formations au sein du CH Brive, puis alerter un représentant du Centre de formation.

Article 4 : Accident

Tout stagiaire victime d'un accident en cours de formation, pendant le temps de trajet entre lieu de formation et domicile ou de travail, doit avertir le responsable du Centre de formation et son employeur. S'il se trouve dans l'incapacité de réaliser cette démarche, un témoin peut s'en charger.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation, sur les lieux et dans le cadre des formations de boissons alcoolisées et/ou de produits stupéfiants est strictement interdite. Il est interdit également de pénétrer ou séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le Centre de formation.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux fermés et couverts mis à disposition par le Centre de formation.

Article 7 : Stationnement

Les journées de formation se dérouleront sur le site hospitalier dans les locaux du Centre Hospitalier de BRIVE.

Les stagiaires privilégieront le stationnement de leur véhicule en dehors de l'enceinte hospitalière et /ou respecteront les consignes en matière de stationnement sur le site hospitalier. En cas de non-respect sur le site hospitalier

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

des règles du code de la route au sein du Centre Hospitalier, les stagiaires s'exposent à être verbalisés par les forces de police.

Article 8 : Lieux de restauration

Les stagiaires ont la possibilité de se restaurer dans le self du personnel du CH Brive durant la période de formation. Pour les formations extra muros les modalités vous seront communiquées. Elles seront propres au lieu d'accueil.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : Suivi de formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées. Le stagiaire doit émarger les feuilles de présence par demi-journée. A l'issue de la formation, le stagiaire reçoit une attestation de fin de formation qu'il doit transmettre soit à son employeur, soit à l'organisme qui finance sa formation.

Les horaires de la formation sont fixés par le Centre de Formation Continue et communiqués au stagiaire par l'intermédiaire du programme transmis en amont de la formation. Les stagiaires doivent les respecter. Le Centre de Formation Continue se réserve le droit de modifier les horaires liés aux contraintes et/ou impératifs des intervenants.

Toute absence, retard ou départ avant l'horaire prévu doit être signalé et justifié par le stagiaire au Centre de Formation Continue et de l'employeur. Tout événement non justifié par des circonstances particulières est susceptible d'être assimilé à une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 10 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction du Centre Hospitalier de Brive, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder à la vente de biens ou de services.

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

Article 11 : Comportement

Le stagiaire s'engage à observer un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité. Le stagiaire se présente avec une tenue correcte et adapté aux besoins de la formation.

Le stagiaire est soumis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle tout propos ou information recueillis, durant la formation, restent au sein du groupe et ne doit en aucun cas être divulgué.

Article 12 : Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel mis à disposition durant la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et aux règles délivrées par le formateur. Le stagiaire informe immédiatement le formateur de toute anomalie du matériel. Le matériel est réservé au temps de formation et en aucun cas à des fins personnelles.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

Le Centre de Formation Continue décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels déposés par le stagiaire au sein des locaux de formations.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou mettre en cause la continuité de la formation reçue (rappel à l'ordre, avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise l'employeur et/ou le financeur.

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023

Article 15 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge à l'intéressé) en lui indiquant l'objet de la convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Le stagiaire peut être assisté par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme).

L'entretien a pour but d'évoquer la sanction envisagée et de recueillir les explications du stagiaire.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : RECLAMATIONS

Article 16 : Réception des réclamations

Les différentes parties prenantes à une action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs, financeurs) ont, à tout moment, la possibilité de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formation de l'organisme. Elle doit être formulée par écrit et adressée à partir du formulaire dédié (téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier Brive onglet Centre de formation) :

Par mail : cfc@ch-brive.fr

Ou par courrier postal : Centre de Formation Continue,
1 boulevard du Dr Verlhac
CS 70432
19 312 Brive Cedex

Article 17 : Traitements des réclamations

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

 centre hospitalier de Brive	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POLITIQUE SOCIALE	PRO-1204-02-A
	REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE FORMATION CONTINUE	14/04/2023